



TRANSPORT DE CHEVAUX : connaissez-vous les règles ?

PAR NATHALIE LABERGE

Le retour de la belle saison signale la reprise des concours, camping et randonnées, et le déplacement des chevaux vers ces sites d'activités. Cheval préparé, remorque aménagée, vous avez pensé à tout. Mais êtes-vous bien au fait des règles qui régissent la conduite de votre véhicule ? Ci-après, la liste de contrôle du routier paré à toute éventualité.

SÉCURITÉ D'ABORD

Vous maîtrisez déjà la base. Vous portez votre ceinture de sécurité. Votre chargement ne pose aucun risque de verser, de se déplacer, de compromettre la stabilité de votre véhicule ou d'obstruer votre vision. Si vous conduisez une remorque avec partie habitable, personne n'y circule lorsque le véhicule est en marche. Vos passagers équins sont attachés de façon sécuritaire, et vous avez réglé l'ouverture des fenêtres en fonction du climat. Même à basse vitesse, vous ne laissez pas votre cheval exposer sa tête dehors, où cailloux, insectes, ou un autre véhicule qui passe trop près risquent de l'atteindre. Aussi, la distraction créée chez les autres automobilistes pourrait causer un accident.

Par ailleurs, certaines règles relatives aux véhicules lourds ou conçus pour le transport de marchandises touchent aussi le transport équestre. Décortiquons ces particularités!

LE PNBV : ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Bien que les personnes utilisant un véhicule lourd à des fins personnelles soient exemptées de plusieurs obligations qui incombent à ce type de transport,

si votre remorque atteint un **poinds nominal brut** (ou PNBV) de 4500kg ou plus, vous devez vous assurer que le PNBV de votre véhicule est inscrit au registre d'immatriculation de la SAAQ. Certaines règles s'appliquent alors à vous :

1. L'arrêt au poste de contrôle routier

Vous devez vous arrêter au poste de contrôle routier lorsque les feux clignotent. L'arrêt vise à vérifier le respect des normes de charge, la conformité aux règles concernant les véhicules lourds et le Code de sécurité routière. On pourra également procéder à l'inspection mécanique de votre véhicule.

2. L'arrêt dans les aires de vérification des freins

Dès que la masse totale (chargement compris) de votre véhicule ou ensemble de véhicules atteint 3000kg ou plus, vous devez emprunter l'aire de vérification des freins. Tous les types de véhicules sont visés, que ce soit une camionnette avec roulotte, une voiture avec remorque ou un véhicule récréatif.

3. La vérification mécanique périodique

Elle doit être effectuée chaque année ou aux six mois selon l'usage, le type de véhicule et les recommandations du fabricant. C'est une obligation qui découle de l'enregistrement du PNBV auprès de la SAAQ.

4. Le règlement sur les normes d'attelage

Vous devez connaître les consignes qui imposent l'utilisation d'appareils certifiés spécialement conçus pour votre type de véhicule.

LE SAVIEZ-VOUS?

Dès que la masse totale de la remorque est de 1 300 kg ou plus, ou si cette dernière représente plus de la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur, toutes les roues portantes doivent être munies d'un système de freinage.



5. La signalisation destinée aux camions

Soyez attentif aux restrictions de circulation dans certaines zones et périodes de l'année, et aux indications concernant l'arrêt aux postes de contrôle routier.

AVANT DE PARTIR: L'INSPECTION EN 7 POINTS

Nul n'est jamais trop prudent, et cette règle s'applique à tous. Dans cette optique, Contrôle routier Québec recommande certaines vérifications d'usage avant de prendre la route.

✓ Les feux

Assurez-vous que tous les phares et clignotants (incluant la lumière de l'habitacle du cheval) fonctionnent.

✓ Le matériel de secours

Si l'un des véhicules a une largeur de plus de 2 m, il doit être équipé de l'un des dispositifs suivants: 3 fusées éclairantes, 3 triangles réflecteurs (SAE J 774) ou 3 lampes d'éclairage mobile de couleur jaune.

✓ Les pneus

Les changements de climat et l'usure affectent la gomme des pneus. Vérifiez que les vôtres ne sont pas craquelés et que leurs rainures respectent les normes d'usure, soit une profondeur minimale de 1,6 mm. Validez également la pression: en plus d'augmenter la consommation d'essence, les pneus insuffisamment gonflés risquent d'éclater.

✓ Les rétroviseurs

Vérifiez qu'ils sont solidement fixés et assurent une vision optimale de l'ensemble du convoi.

✓ Le dispositif d'attelage

Il doit être fonctionnel et installé conformément aux recommandations du fabricant.

✓ Le système de freinage

Lors d'un freinage brusque, le poids combiné de votre passager équin et de son moyen de transport est multiplié par 20... Voilà une considération de taille! Dans une courte promenade préalable, portez attention à toute sensation de « lourdeur » ou rigidité, qui peut être signe d'un blocage de roues. Vérifiez la présence de boue accumulée qui pourrait nuire au mécanisme. Si votre remorque est équipée d'un système de freinage indépendant, inspectez la batterie et le commutateur de démarrage, qui permettront d'actionner les freins électriques si la remorque se détache du véhicule remorqueur.

✓ Le mécanisme de sûreté

Si la remorque n'est pas équipée d'un système de freinage indépendant, un mécanisme de sûreté accessoire (chaîne, câble, etc.) est obligatoire pour immobiliser la remorque en cas de séparation. Ce dispositif sera suffisamment solide pour retenir la remorque au véhicule remorqueur advenant un bris du système d'attelage.

Toutes les cases bien cochées, vous voilà fin prêt pour l'épopée. Bonne route! 🐾

L'auteure remercie monsieur Jonathan Beauvais, Lieutenant - Coordonnateur provincial aux communications - Direction du conseil et de la prévention, Contrôle routier Québec, pour sa précieuse collaboration.

RÉFÉRENCES:

Transports Québec, *Obligations des personnes utilisant un véhicule lourd exclusivement à des fins personnelles*, repéré à <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Documents/info-camionnage/info-cam-2011-09-15.pdf>
SAAQ, *Les véhicules récréatifs: certaines règles s'appliquent*, repéré à <https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/vehicules-recreatif-regles.pdf>
SAAQ, *Habitation motorisée, le bon sens d'abord*, repéré à <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/moyens-deplacement/habitation-motorisee/le-bon-sens-dabord/>
SAAQ, *Transport de biens - véhicule léger avec remorque*, repéré à <https://saaq.gouv.qc.ca/transport-biens/particulier/remorque/>

LES CHIFFRES À RETENIR

- 23 m - longueur maximale permise pour un ensemble de deux véhicules (camion et remorque);
- 2,6 m - largeur maximale autorisée pour la remorque;
- 150 kg - poids que vos contenants de matières dangereuses (liquides inflammables, bonbonnes de gaz) ne devraient excéder (certaines exceptions peuvent s'appliquer).

Pour en savoir plus sur le contrôle routier: <https://saaq.gouv.qc.ca/contrôle-routier-quebec/>